



ARRETE DU MAIRE N°2025-40

Le Maire de la Commune de MOËZE,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toutes les mesures utiles tendant à assurer la sécurité publique pendant le déroulement de « Les Samedis Saveurs » du 16 août 2025 organisée par l'association Amicalement Moëze et la Boulangerie des Marais,

ARRETE :

Article 1 : Le samedi 16 août 2025 à partir de 17h jusqu'au dimanche 17 août 2025 à 1h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la 1^{ère} partie de la Place du 1^{er} Régiment de Bigorre.

Le secteur sera matérialisé par des barrières.

Article 2 : Le service d'ordre et la signalisation seront mis en place par l'association Amicalement Moëze et la boulangerie des Marais.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AGNANT,
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoire et de la Mer.

Fait à MOËZE, le 29 juillet 2025

Le Maire

M. Didier PORTRON

